

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 017 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté temporaire annuel d'intervention réglementant
la circulation et le stationnement sur le territoire de la
commune – EIFFAGE et ses prestataires :
ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande reçue le 26 janvier 2026 de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Telecom Centre-est, Z.I. de Fétan - 902 allée des Filiéristes - 01600 TREVOUX, agissant également pour le compte de ses prestataires : ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP, qui demande d'intervenir, à tous moments, dans les plus brefs délais sur le réseau de fibre optique pour l'entretien et de la maintenance des infrastructures de télécommunication du réseau, sur le territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de ces entreprises qui sont concernées par de courtes interventions à réaliser dans les plus brefs délais sur le réseau de fibre optique,

Considérant que qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation pendant la période des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation et interdiction de stationnement – Territoire de la commune
Des restrictions de la circulation peuvent être mises en place au droit et à l'approche des chantiers sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Lorsque ces travaux exigent la suppression d'une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée selon les caractéristiques de la voie par alternat manuel, par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 - C18.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de secours.

Article 2 : Mesures et sécurité

Les véhicules de l'entreprise EIFFAGE et de ses prestataires : ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies sans interrompre la circulation pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures pour assurer des opérations d'entretien et de maintenance des infrastructures de télécommunication du réseau.

Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, la vitesse de tous les véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Toutes les mesures seront prises par les services techniques, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 3 : Remise en état

À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 4 : Durée d'application

Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet à compter de la notification du présent arrêté **jusqu'au au 31 décembre 2026**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE et de ses prestataires : ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP sur les voies publiques de la commune.

Article 6 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 4 février 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux Services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Telecom Centre-est.